

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 264 de l'Assemblée sur la prolifération des armes nucléaires (Londres, 26 novembre 1975)

Légende: Le 26 novembre 1975, le Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la recommandation 264 de l'Assemblée sur la prolifération des armes nucléaires. La majeure partie du projet de réponse de la délégation française a été retenue pour la réponse. Ainsi, le Conseil souligne que tous les États membres de l'UEO, signataires ou non du traité, sont fermement attachés au principe de la non-prolifération. Étant donné que l'accès aux techniques nucléaires est très important pour le développement économique de nombreux pays, le Conseil encourage les échanges dans ce domaine. En ce qui concerne le contrôle des armements et le désarmement, le Conseil déclare qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation pour les gouvernements membres de l'UEO, mais rappelle également que l'équilibre des forces constitue le facteur capital pour le maintien de la paix. Quant à la protection physique des matières nucléaires, le Conseil précise que ce problème concerne tous les États et que des études plus approfondies sont en cours d'examen dans le cadre de la Communauté économique européenne (CEE) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétariat général. Recommandations Nos 260, 264 et 265 de l'Assemblée. Londres: 26.11.1975. C (75) 164. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1969, 01/12/1969-16/10/1985. File 202.413.999.06. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_264_de_l_assemblee_sur_la_proliferation_des_armes_nucleaires_londres_26_novembre_1975-fr-8fc5a532-d8db-4419-bdb2-909a86ff43b6.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (75) 164

Original français/anglais

26 novembre 1975

NOTE DU SECRETARIAT GENERAL

Recommandations Nos 260, 264 et 265 de l'Assemblée

Le Secrétariat général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte des réponses du Conseil aux recommandations Nos 260, 264 et 265.

Ces réponses, qui ont été approuvées par toutes les délégations, ont été transmises à l'Assemblée.

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (75) 164

Réponse à la recommandation No 264 de l'Assemblée
sur la prolifération des armes nucléaires

1. Tous les pays membres de l'U.E.O., qu'ils soient ou non partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sont également attachés au principe de la non-prolifération, qu'ils considèrent comme devant améliorer les relations internationales.

2. Ils sont aussi parfaitement conscients de l'importance que revêt, pour le développement économique de nombreux pays, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et continuent à encourager les échanges d'équipements, de matériaux, et d'informations techniques et scientifiques dans ce domaine, tout en veillant par les moyens appropriés à ce que les exportations de ces équipements et matières nucléaires ne soient pas détournées de leurs fins pacifiques.

3. Le contrôle des armements et le désarmement constituent un sujet de préoccupation pour les pays membres de l'U.E.O. et pour l'Alliance atlantique; c'est pourquoi toute mesure propre à décourager la prolifération des armes nucléaires retiendra particulièrement l'attention de tous les pays membres. L'équilibre des forces constitue par ailleurs un facteur capital pour le maintien de la paix, et toute action dans le sens qui vient d'être indiqué doit tenir compte de la nécessité de sauvegarder la sécurité et la stabilité des pays membres.

4. Le Conseil est aussi convaincu de l'intérêt d'harmoniser les positions des Etats membres au sein des instances internationales appropriées.

5. Le Conseil souligne que le problème de la protection physique des matières nucléaires, notamment contre la perte, le vol et le sabotage, a été essentiellement jusqu'ici un motif de préoccupation pour les pays possédant l'arme nucléaire, mais qu'il concerne en fait aussi bien les autres pays, qu'ils aient adhéré ou non au Traité, d'autant plus que cette protection entraîne des dépenses importantes, qui influent sur l'équilibre économique et les conditions de production et de vente des matières nucléaires.

Une étude plus approfondie de ce problème a été entreprise par la C.E.E. et par un groupe d'experts réunis sous l'égide de l'A.I.E.A. qui a adressé aux pays intéressés les conclusions de ses travaux.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Edwards